

Le Parlement clarifie les règles d'étiquetage du miel

Le pollen est à présent considéré comme un « constituant naturel » du miel, et non un "ingrédient".

Le pollen est à présent considéré comme un « constituant naturel » du miel, et non pas un ingrédient. C'est ce que les parlementaires européens ont conclu lors de la session plénière qui s'est déroulée du 14 au 17 avril dernier.

Le texte a été adoptée avec 283 votes « pour », 248 « contre » et 45 « abstentions ». « *Le pollen n'est pas un « ingrédient » du miel, je suis satisfaite que cette « idée fausse » n'apparaisse pas dans la loi européenne.*

Le secteur du miel a souffert ces dernières années entre les interruptions commerciales et les confusions autour de l'étiquetage depuis 2011, ce texte va y apporter plus de clarté», a déclaré, Julie Girling, rapporteur du projet.

En revanche, le nouveau texte a un impact direct sur les pollens génétiquement modifiés (OGM).

D'après la **réglementation sur les OGM**, ceux-ci doivent dès lors être systématiquement étiquetés sur l'emballage s'ils sont présent à une quantité **supérieure à 0,9% de la masse totale du produit**.

Le 15 janvier dernier, les membres du Parlement s'étaient déjà prononcés sur la question du pollen OGM dans le miel. Ce texte a fait débat au Parlement car, si le pollen avait été considéré comme un « ingrédient », le calcul du seuil d'étiquetage obligatoire aurait été effectué sur le pollen seul.

Tandis qu'en tant que « constituant naturel », il est calculé sur la totalité du produit et a peu de chance de dépasser les 0,9 %, et d'avoir besoin d'être étiqueté.

La définition du pollen comme « ingrédient » avait été retenue en 2011 par la Cour de justice européenne, demandant ainsi aux producteurs de mentionner le pollen dans la liste des ingrédients. Cette décision est à présent renversée par le vote des eurodéputés, qui rejoignent ainsi la position de la Commission européenne. **Prochaine étape pour le texte, une approbation officielle par le Conseil européen.**

Source : <http://www.processalimentaire.com/Qualite/Le-Parlement-clarifie-les-regles-d-etiquetage-du-miel-24195> (20/04/2014)